

# RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

## **ABACUS GREEN DEAL**

Exercice du 01/07/2023 au 28/06/2024

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels

Forme juridique : FCP

## **L'objectif de gestion**

Abacus Green Deal est un fonds d'actions dont l'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 est de contribuer de manière significative et positive aux défis de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK Net Return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans, au travers d'un portefeuille diversifié composé d'actions d'entreprises, de toutes tailles de capitalisation dont le modèle économique, les produits ou les services répondent significativement à l'objectif de contribution au développement durable du fonds selon l'analyse de la société de gestion. Le FCP investit dans les entreprises dont les activités sont liées au plan de relance lié à la transition écologique et aux secteurs du développement durable, reconnaissant l'intérêt économique qu'elles présentent ainsi que leur potentiel de revalorisation et de croissance.

Ce fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence à sa libre discrétion. Il est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

## **Stratégie d'investissement**

La stratégie d'investissement repose sur un processus d'investissement discrétionnaire appelé "Abacus" qui cherche à offrir une performance ajustée du risque, et par conséquent une maîtrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :

La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape est composée de l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

L'analyse spécifique au fonds est développée en partenariat exclusif avec Dôm Finance afin de mettre en pratique des expertises complémentaires des deux sociétés. La prise en compte de critères extra-financiers s'opère de manière à contraindre la gestion à titre prioritaire par rapport à l'analyse financière. Le fonds a défini des contraintes suivantes :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- D'assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net, contribuant à un ou plusieurs les objectifs environnementaux. La stratégie extra-financière est basée sur plusieurs approches:
  - Thématique de la transition écologique et énergétique,
  - Analyse des risques et des incidences ESG,
  - Analyse carbone conformément à l'Accord de Paris sur le Climat,
  - « Best-in-Class »,

- Exclusions normatives : excluant des entreprises impliquées dans les armes controversées et les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE,

Exclusions sectorielles : excluant les entreprises impliquées dans les énergies fossiles.

Pour atteindre cet objectif, le FCP s'engage à respecter les expositions maximales suivantes :

- Jusqu'à 100% de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières supérieures à 100 M EUR (à la date d'acquisition) ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France

- Jusqu'à 25% de son actif net en produits de taux, obligations, obligations convertibles (dans la limite de 10% de l'actif net), titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le FCP investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics.

- Jusqu'à 20% de son actif net dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen.

- Jusqu'à 20% de son actif net en devises hors Euro.

- Jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions cotées de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR, hors contraintes sectorielles et géographiques

- Jusqu'à 10% de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE ou des FIA de droit français ou de droit étranger

- Jusqu'à 10% de son actif net en autres valeurs mobilières, et détenir accessoirement des liquidités.

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A », le FCP investira au moins 75% de ses actifs dans des titres ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France.

Gestion du fonds : Dans le cadre de la gestion socialement responsable le FCP est positionné en tant qu'actionnaire engagé, conformément à la nature du fonds, afin de protéger et améliorer le processus d'investissement ainsi que de suivre la performance ESG et encourager l'impact positif des actifs. Le fonds suit une démarche d'engagement actionnariale, qui d'une part s'efforce de voter aux assemblées générales sur des critères de durabilité, et qui d'autre part favorise tout dialogue constructif avec les entreprises.

# COMMENTAIRE DE GESTION

## Analyse des performances du fonds

### **Part I (FR0014008KI9) au 28/06/2024 :**

VL : 1,079.70 EUR

Nombre de parts en circulation : 20,458.000

Actif net : 22,088,623.50 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS GREEN DEAL est de + 4.16 % et celle de son benchmark, le Stoxx Europe 600 Ex UK est de + 13.46 %

### **Part R (FR0014008KJ7) au 28/06/2024 :**

VL : 106.05 EUR

Nombre de parts en circulation : 6,238.733

Actif net : 661,650.11 EUR

Sur la période considérée, la performance du fonds ABACUS GREEN DEAL est de + 3.28 % (part R) et celle de son benchmark, le Stoxx Europe 600 Ex UK est de + 13.46 %

## Inventaire du portefeuille au 28/06/2024 :

ISIN Code	ShortName	Devise	Quantité	Cours	Valorisation boursière €	Pondération	Classe d'Actif
IT0005472730	Altea Green Power S.p.A.	EUR	156 555	7,00	1 095 885	4,82%	Action
DE000A0WMPJ6	AIXTRON SE	EUR	26 400	18,34	484 044	2,13%	Action
ES0105521001	Arteche Lantegi Elkartea SA	EUR	122 590	5,50	674 245	2,96%	Action
FR0000074148	Assystem SA	EUR	19 643	53,00	1 041 079	4,58%	Action
FR0000120073	Air Liquide SA	EUR	4 356	161,28	702 536	3,09%	Action
NL0006237562	Arcadis NV	EUR	22 249	59,15	1 316 028	5,78%	Action
IT0005428971	Comal S.p.A.	EUR	186 000	3,49	649 140	2,85%	Action
BE0974362940	Barco NV	EUR	14 000	10,36	145 040	0,64%	Action
LU1704650164	Befesa SA	EUR	21 029	31,06	653 161	2,87%	Action
FR0014003TT8	Dassault Systemes SA	EUR	16 700	35,30	589 510	2,59%	Action
IT0005521247	Errede S.P.A.	EUR	18 400	9,70	178 480	0,78%	Action
ES0127797019	EDP Renovaveis SA	EUR	22 545	13,05	294 212	1,29%	Action
IT0005527616	EUROGROUP LAMINATIONS SPA	EUR	102 000	4,10	417 792	1,84%	Action
FR0000061459	Gerard Perrier Industrie SA	EUR	4 500	88,00	396 000	1,74%	Action
ES0105130001	Global Dominion Access SA	EUR	66 000	3,22	212 520	0,93%	Action
FR0013439627	Groupe OKwind SA	EUR	49 410	18,20	899 262	3,95%	Action
FR0010214064	Groupe Pizzorno Environnement SA	EUR	7 153	73,00	522 169	2,30%	Action
ES0105548004	Ecoener SA	EUR	63 011	3,69	232 511	1,02%	Action
IT0005186371	Industrie De Nora SpA	EUR	7 100	11,20	79 520	0,35%	Action
DE0005759807	Init innovation in traffic systems SE	EUR	12 352	40,00	494 080	2,17%	Action
DE0006231004	Infineon Technologies AG	EUR	6 000	34,31	205 830	0,90%	Action
FR0000066607	Lacroix Group SA	EUR	7 019	21,10	148 101	0,65%	Action
IT0005573438	LEMON SISTEMI	EUR	204 000	2,50	510 000	2,24%	Action
IT0005573305	LEMON SISTEMI WARRANT	EUR	204 000	0,38	77 500	0,34%	Action
FR0011675362	Neoen S.A.	EUR	27 364	37,66	1 030 528	4,53%	Action
NO0013052209	Norconsult ASA	NOK	288 000	34,20	862 555	3,79%	Action
FR0000121972	Schneider Electric SE	EUR	5 034	224,30	1 129 126	4,96%	Action
FR0000039109	Seche Environnement SA	EUR	9 886	96,30	952 022	4,18%	Action
NL0011660485	Sif Holding N.V.	EUR	45 900	11,72	537 948	2,36%	Action
IT0001206769	SOL S.p.A.	EUR	28 003	33,10	926 899	4,07%	Action
ES0165386014	Solaria Energia y Medio Ambiente, S.A.	EUR	21 018	11,57	243 178	1,07%	Action
FR0000050809	Sopra Steria Group SA	EUR	3 650	181,10	661 015	2,91%	Action
FR0012757854	SPIE SA	EUR	15 100	33,78	510 078	2,24%	Action
IT0005283640	Seri Industrial S.p.A.	EUR	39 474	3,93	155 133	0,68%	Action
NL0000226223	STMicroelectronics NV	EUR	5 200	36,87	191 698	0,84%	Action
SE0000112724	Svenska Cellulosa AB SCA Class B	SEK	23 689	156,55	326 514	1,44%	Action
FR0013333432	Thermador Groupe	EUR	5 649	78,10	441 187	1,94%	Action
IT0005561466	Elsa Solutions S.P.A.	EUR	94 000	3,74	351 560	1,55%	Action
IT0005528069	Reway Group SpA	EUR	42 000	5,06	212 520	0,93%	Action
IT0003242622	Terna S.p.A.	EUR	72 801	7,22	525 478	2,31%	Action
BE0974310428	X-FAB Silicon Foundries SE	EUR	52 000	5,98	310 960	1,37%	Action
NO0010894603	Volue ASA	NOK	299 690	29,95	786 027	3,46%	Action
FR0013447729	Verallia SAS	EUR	10 578	33,88	358 383	1,58%	Action
	Compte courant				271 503	1,19%	Liquidité
	Compte de provisions coupons mis en paiement	EUR			13 048	0,06%	Liquidité
	Compte de provision pour frais de gestion financières	EUR			-27 250	-0,12%	Liquidité
	Compte de provision pour frais de gestion administratives	EUR			-38 481	-0,17%	Liquidité
	Compte de provision pour Commissions de surperformance	EUR			0	0,00%	Liquidité
	Compte de provision droits acquis	EUR			0	0,00%	Liquidité

En date de fin de période, le fonds ABACUS GREEN DEAL est principalement investi sur les secteurs de :

- Industrie : 59,37%
- Technologies de l'information : 18,59%
- Matériaux : 10,85%
- Services aux collectivités : 10,22%

Engagement hors Bilan : Néant

**Indicateur des mouvements : liste des 10 principaux achats et ventes (en terme de montant) sur la période :**

Date d'Op	Date Valeur	Libellé	ISIN Code	ShortName	Currency	Quantité	Cours exec	Montant brut en Euros
<b>ACHATS :</b>								
29/02/2024	04/03/2024	Achat	DE000A0WA	AIXTRON SE	EUR	13 000	27,45	356 870,80
22/02/2024	26/02/2024	Achat	NL00116604	Sif Holding N.V.	EUR	28 600	10,50	300 291,42
26/01/2024	30/01/2024	Achat	NO0013052	Norconsult ASA	NOK	110 000	25,04	243 048,94
23/05/2024	27/05/2024	Achat	BE09743104	X-FAB Silicon Foundries SE	EUR	34 000	6,91	234 855,00
24/05/2024	28/05/2024	Achat	ES01051300	Global Dominion Access S/	EUR	66 000	3,55	234 359,40
03/04/2024	05/04/2024	Achat	IT00055614	Elsa Solutions S.P.A.	EUR	54 000	4,32	233 280,00
14/05/2024	16/05/2024	Achat	IT00055276	EUROGROUP LAMINATIONS	EUR	52 000	4,44	230 802,00
24/05/2024	28/05/2024	Achat	FR00001200	Air Liquide SA	EUR	1 250	182,59	228 234,50
14/03/2024	18/03/2024	Achat	FR0014003T	Dassault Systemes SA	EUR	5 400	42,01	226 840,50
16/05/2024	20/05/2024	Achat	IT00055276	EUROGROUP LAMINATIONS	EUR	50 000	4,49	224 680,00
<b>VENTES :</b>								
18/06/2024	20/06/2024	Vente	IT00053882	Salcef Group S.p.A	EUR	-40 367	25,51	1 029 903,45
16/05/2024	20/05/2024	Vente	SE00160753	OX2 AB	SEK	-92 700	58,55	477 631,60
03/01/2024	05/01/2024	Vente	FR00001333	Orange SA	EUR	-44 603	10,60	472 604,47
23/05/2024	27/05/2024	Vente	DE00071646	SAP SE	EUR	-2 275	180,52	410 683,00
15/01/2024	17/01/2024	Vente	FR00134477	Verallia SAS	EUR	-11 000	32,20	354 252,80
29/02/2024	04/03/2024	Vente	FR00000390	Robertet SA	EUR	-430	807,00	347 010,00
28/03/2024	03/04/2024	Vente	DE00060950	Encavis AG	EUR	-20 000	16,86	337 172,00
15/02/2024	19/02/2024	Vente	FR0014003T	Dassault Systemes SA	EUR	-7 600	42,98	326 610,00
18/01/2024	22/01/2024	Vente	IT00050549	Rai Way SpA	EUR	-64 617	5,00	322 891,15
01/03/2024	05/03/2024	Vente	FR00000390	Robertet SA	EUR	-404	785,99	317 537,98

**Analyse de l'encours du fonds**

L'encours du fonds ABACUS QUALITY est en date de fin de période de 23 millions d'euros. L'encours du fonds est investi à 99.04 % (taux exposition action) à la fin de la période concernée.

## Analyse de la gestion du fonds

Sur l'année écoulée (du 30 juin 2023 au 30 juin 2024), le fonds Abacus Green Deal I enregistre une hausse de +4,2% contre +13,5% pour le Stoxx Europe 600 ex-UK NR (l'indice de référence) et +0,6% pour le MSCI Europe Select Green 50 NR, composé de secteurs proches d'un fonds article 9 SFDR.

Lancé il y a 2 an, le fonds Abacus Green Deal I affiche une performance de +8,0% au 30/06/2024 depuis le lancement contre +35,2% pour le Stoxx Europe 600 ex-UK NR et +10,1% pour le MSCI Europe Select Green 50 NR.

Sur les 18 premiers mois, la performance a été pénalisée par l'exposition sur les small cap (environ 40% du portefeuille) et sur les valeurs « green » à fort capex en raison de la forte hausse des taux. Depuis 6 mois, le fonds se comporte beaucoup mieux avec une performance de +1,8% vs -4,5% pour l'indice Green et +8,5% pour l'indice de référence. Le fonds bénéficie désormais du rebond des small cap et des nombreuses OPA dans le portefeuille notamment dans les énergies renouvelables avec Neoen, Encavis et OX2.

En effet, à la différence de son indice de référence, le portefeuille Green Deal multi-capitalisation est exposé de manière équilibrée aux différentes tailles de capitalisations et la présence d'environ 40% de small et micro-cap a été favorable sur l'année écoulée contrairement à l'année précédente.

L'exposition géographique au 30/06/2024 est : 41% France, 23% Italie, 9% Pays Bas, 7% Espagne, 7% Norvège, 5% Allemagne, 7% sur d'autres pays européens.

Le Fonds s'engage investir de manière durable. Toutefois, la société de gestion reconnaît que la quasi-totalité des données en matière de Taxonomie sont actuellement estimées ou modélisées. Ainsi, la société reconnaît que les données reportées en 2023 restent majoritairement celles concernant l'éligibilité et non pas l'alignement avec le Règlement Taxonomie. Dans ce sens, à ce stade nous ne pouvons reporter que les caractéristiques d'éligibilité de nos actifs. Nous nous efforçons à collecter toutes données disponibles en matière de alignement afin de les reporter dès que possible.

La société préfère se reposer sur les données renseignées directement par les entreprises, toutefois, cette proportion reste minoritaire en raison de notre forte exposition aux petites et moyennes entreprises. Le cas échéant, conformément aux recommandations européennes, nous utilisons les estimations uniquement pour l'éligibilité.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

## Gestion de la trésorerie

La trésorerie du fonds est majoritairement investie dans des OPCVM (CM-AM PEA Sérénité RC / FR0000979239) dans la limite de 10% de l'actif net (contrainte réglementaire).

## Informations relatives à la performance de l'OPCVM

La performance du fonds sur la période s'élève à :

- + 4.16 % pour la part I
- + 3.28 % pour la part R

*Rappelons que cette performance ne préjuge pas des résultats futurs de l'OPCVM.*

## Frais courants

Sur la durée de l'exercice 2023 (du 30/06/2023 au 28/06/2024) les frais courants de gestion représentent :

- Pour la part I : 1.80 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 1.50 % + Frais de fonctionnement et autres services : 0.30%)
- Pour la part R : 2.65 % de l'actif net moyen (Frais de gestion financière : 2.35 % + Frais de fonctionnement et autres services : 0.30%)
- Commission de surperformance part I : 0.00%
- Commission de surperformance part R : 0.00%

## Vie juridique : principaux changements intervenus dans le fonds

En date d'effet du 01/07/2023 :

- Changement Indicateur de référence : STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) en remplacement de l'EUROSTOXX NET RETURN (SXXT INDEX).
- Changement de l'objectif de gestion : Le FCP vise à réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK NET RETURN (SXXG INDEX), en remplacement de l'EUROSTOXX NET RETURN sur la durée de placement recommandée de 5 ans.

Juillet 2023 :

- Changement de la limite des investissements en actions de capitalisations boursières inférieures à 100 M EUR qui passe de 10% à 20%

Avril 2024 :

- Mise à jour de la politique ESG et l'annexe III du prospectus

**Politique ESG :**

Cf. annexe III.

### ANNEXE III

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Abacus Green Deal  
Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500FKI69A5I6IU646

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité

économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 80%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'EU

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 0%

Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif socialith a social objective

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Abacus Green Deal est un fonds actions dont l'objectif est d'investir de manière durable, et de contribuer significativement et positivement aux enjeux de la transition énergétique et écologique et à la lutte contre le réchauffement climatique. Le FCP a pour objectif de réaliser une performance nette supérieure au STOXX Europe 600 ex UK NET RETURN (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée de 5 ans. Le portefeuille est composé d'actions de sociétés de toutes capitalisations dont le modèle économique, les produits ou les services répondent, selon notre analyse, à l'objectif du fonds de contribuer au développement durable. En particulier, le FCP investit dans des entreprises qui s'inscrivent dans la transition écologique et qui opèrent dans des secteurs cruciaux pour le développement durable.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

L'objectif d'investissement durable du fonds est déterminé au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Dans ce sens, le fonds est soumis aux exigences de publication d'informations dudit article 9, notamment dans la communication précontractuelle, sur le site internet et dans la communication périodique.

De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- D'assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

● *Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?*

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investit dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs des objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.

Le Fonds utilise un outil interne propriétaire pour évaluer l'impact positif et la durabilité des entreprises investies. Notre évaluation est basée sur plus de 130 indicateurs ESG, ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), sélectionnés et adaptés pour répondre aux spécificités de chaque projet. En particulier, nous examinons attentivement les activités de l'entreprise et nous vérifions si elles ont intentionnellement des impacts positifs mesurables. Nous examinons les objectifs environnementaux en priorité et accessoirement les objectifs sociaux. Une telle démarche ne restreint pas l'univers d'investissement, mais informe la construction et la gestion du portefeuille.

Plus en détail, le Fonds calcule la durabilité de chaque entreprise sur la base de trois critères:

- 1) La contribution significative à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD)
- 2) L'absence de préjudice significatif pour l'environnement et la société ;

### 3) La bonne gouvernance.

En cohérence avec le thème d'investissement du fonds, nous privilégions les actifs qui contribuent aux objectifs environnementaux.

La durabilité de chaque entreprise et le score global du portefeuille font l'objet d'un suivi régulier et d'un rapport mensuel.

Plus précisément, par rapport à la contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive. Le seuil minimal est déterminé à 60% de la note ODD.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

Indicateurs utilisés dans l'analyse de la contribution substantielle :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.
- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.
- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.
- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.
- Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des

résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.

- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.
- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

#### *L'absence de préjudice significatif :*

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif. Le seuil minimal est 10/100 pour chaque test.

Concernant les aspects environnementaux, nous nous référons à des indicateurs de préjudice pour chacun des six objectifs de la Taxonomie. Les indicateurs représentent le résultat de l'entreprise sur une série de tests pour chacun des six objectifs. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. Absence de préjudice est déterminé uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

En absence de donnée, notre outil utilise l'intensité et l'empreinte de CO2e afin d'estimer le préjudice environnemental. Dans ce cas, le préjudice est déterminé si les résultats de l'entreprise dépassent ceux des 20% pires émetteurs par secteur d'activité.

Concernant les aspects sociaux, nous nous référons à des indicateurs représentant le résultat de l'entreprise sur une série de tests sur les garanties obligatoires fondés sur les exigences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

des cadres internationaux suivants: Les Principes directeurs des Nations Unies (UGNP, United Nations Guiding Principles) relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. Le résultat est exprimé sur 100. Le seuil utilisé est 10/100 pour chaque indicateur. De plus, nous nous référons à notre analyse des exclusions et des controverses en matière des droits de l'Homme et droit humanitaire. Le préjudice est constaté si l'entreprise est estimée controversée sur un des points de ladite analyse (par ex. absence de protection des droits de l'Homme, absence totale de prise en compte des 10 principes du Pacte mondiale, négligence dans la chaîne d'approvisionnement, controverse liée à la conformité en matière des droits de l'homme, comportement nuisif envers des droits civiques, etc). Absence de préjudice est déterminée uniquement si l'entreprise dépasse le seuil minimal pour chaque indicateur individuel.

#### *La bonne gouvernance :*

Le respect des pratiques de bonne gouvernance et l'absence de préjudice important aux objectifs d'investissement durable sont assurés tout au long de la durée de vie d'investissement, de sa sélection à sa gestion.

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié et surveillé dans le cadre de l'analyse ESG préalable à l'investissement, ainsi que dans le monitoring ESG fait dans le cadre de la gestion responsable des actifs.

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 60% du score total du pilier gouvernance.

- *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

De plus, nous filtrons notre univers selon la liste d'exclusion de l'Université de Yale concernant les activités économiques en Russie depuis le début de la guerre.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc..

Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel que précisé dans la question 4b.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recourt au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

• **Pilier environnemental :**

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc.

L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers :

- Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie.

Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO2e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO2), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée.
- L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO2e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO2e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme

d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC).

- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers des plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction.

• **Pilier sociétal :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec la conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.

• **Pilier Gouvernance :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.

- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont fondées sur un système de notation similaire, dont les quatre piliers sont les mêmes, et dont la pondération dépend des spécificités du fonds.

- L'analyse ESG initiale est faite pour toute entreprise de l'univers de départ filtré. Elle prend en compte 70 critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers susmentionnés. Elle note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'indice de référence du fonds, soit la moyenne de l'indice sur chaque critère de l'analyse. La notation est faite indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'évaluer les performances de chaque entreprise à périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie est faite juste avant la construction finale du portefeuille sur une sélection de valeurs et celles déjà investies. Ainsi, l'analyse ESG approfondie est spécifique pour chaque entreprise individuellement. Elle prend en compte 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus contextualisée et ciblée. La notation est faite en prenant compte du secteur et du type d'activité. Notamment, au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités couverts par le modèle.

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix d'allocation ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

La stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapports PAI (principe adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.

Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.

Non

### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Pour mieux prendre en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion des actifs. Elle est une partie cruciale du processus Abacus. Notre approche responsable est basée sur cinq segments principaux :

**Exclusions normatives et sectorielles :** nous nous engageons à exclure les secteurs et les entreprises ayant un fort potentiel d'impact négatif sur les Objectifs de Développement Durable.

**Analyse ESG basée sur la double matérialité** visant à prévenir les risques pour la société de gestion :

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif.
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation pour la société de gestion en contrôlant les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité.

**Analyse des ODD** pour saisir les opportunités en mesurant l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe résultant de l'activité de l'entreprise.
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise à travers les critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD.
- L'analyse des ODD repose sur trois critères : la contribution spécifique à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), l'absence de préjudice significatif et la bonne gouvernance.

**Gestion pragmatique des controverses :** Philippe Hottinguer Gestion applique une approche de gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser les potentiels risques réputationnels et financiers affectant la valeur de l'actif.

**Dialogue constructif et proactif :** Philippe Hottinguer Gestion souhaite promouvoir la prise en compte de la dimension extra-financière auprès de ses clients et

investisseurs. L'entreprise s'engage de manière collaborative, individuelle et en votant lors des réunions.

Notre stratégie extra-financière va plus loin que la simple intégration des critères ESG et ODD. Les cinq segments de notre approche suivent deux schémas :

- La prévention des risques et de l'impact négatif.
- Le saisissement des opportunités, la priorisation et l'encouragement d'un impact positif.

● *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable??*

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Green Deal, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.

Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.

De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Class excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque secteur d'activité, sans exclure aucun secteur ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return);
- D'assurer que l'intensité carbone soit inférieure à celle de l'indice de référence (STOXX Europe 600 ex UK Net Return)
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émetteurs durables (80% de l'actif net) ayant un ou plusieurs les objectifs environnementaux. Cette proportion est contraignante. Le fonds veille aussi de manière supplétive à l'investissement durable ayant un ou plusieurs objectifs sociaux sans déterminer de proportion minimale.

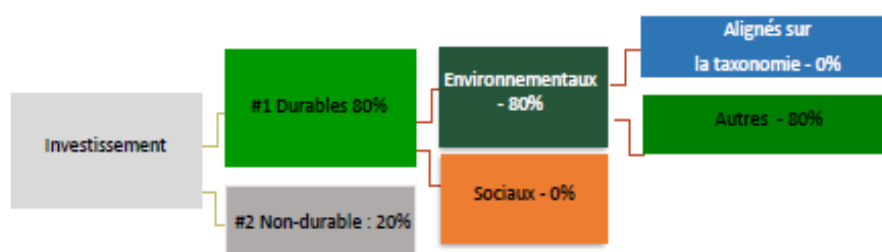
- *Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?*

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale, ainsi que de l'analyse approfondie qui précède la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

Notre pilier "gouvernance" considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.

### Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales
- Au moins 80% de l'actif net est durable

- *Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE\*?

Oui

Dans l'énergie fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

\*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

80%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social

0%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint d'investissement durable.

La poche "#2 Non durable" contient principalement des liquidités auxiliaires et des dérivés de couverture.

Ainsi, la poche non durable contient des actifs que notre analyse considère comme pertinents pour un ou plusieurs objectifs durables, mais qui ne remplissent pas les deux autres critères de durabilité (l'absence de préjudice et la bonne gouvernance). Comme le portefeuille est censé être durable, ces investissements ne dépassent pas 10% de la valeur du portefeuille couvert. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels il n'existe pas suffisamment de données ESG. Ils doivent toutefois respecter les garanties minimales de notre sélection négative conformément à la politique d'exclusion. Nous nous adressons à toute entreprise potentielle ou investie qui ne fournit pas les données nécessaires à travers un questionnaire sur sa performance ESG.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères. La stratégie d'investissement guide des décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque. Les critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

L'indice de référence choisi est le Stoxx 600 ex UK. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Stoxx 600 ex UK), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le produit est aligné avec l'objectif d'investissement durable, mais plutôt pour comparer les performances ESG du produit à celle d'un indice de marché large.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

L'analyse de l'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

La conformité des objectifs du portefeuille, mentionnés à la question n°6, est mesurée quotidiennement, en comparaison avec les résultats de l'indice de référence. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'indice de référence est surveillé et son alignement avec les caractéristiques fixés par le fonds est assuré de manière continue.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

L'indice désigné représente un indice de marché large.

- *Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Nous implementons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

<https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2023/12/Politique-dinvestissement-responsable-2023.pdf>

De plus amples informations sur l'indice désigné sont accessibles sur :

<https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SXXNGGR.pdf>



- *Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?*

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/nos-engagements/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phgestion/fonds/abacus-green-deal/>

Conformément à la stratégie de gestion figurant dans le prospectus, le fonds a été investi à plus de 75% en titres éligibles au PEA

### **Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)**

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

# RAPPORT COMPTABLE AU 28/06/2024

## **ABACUS GREEN DEAL**

# INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

## **Commission de mouvement et frais d'intermédiation**

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## **Politique du gestionnaire en matière de droit de vote**

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## **Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties**

Informations à caractère déontologique

PHILIPPE HOTTINGUER GESTION dispose d'une procédure formalisée de sélection des contreparties, basée sur des critères de coût, de qualité d'exécution, de diversité et de traitement administratif des opérations. Périodiquement et au moins une fois par an, la liste des contreparties autorisées est passée en revue afin d'y apporter toute modification utile et nécessaire sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

Procédure de sélection de contreparties autorisées :

1/ Toute opération avec une contrepartie (broker ...) fait l'objet au préalable d'une procédure d'accréditation

2/ La gestion des intermédiaires financiers est placée sous la responsabilité de la Direction Générale, qui procède :

└ À l'autorisation des nouvelles contreparties ;

└ À une revue de qualité des contreparties autorisées, (analyses des volumes traités, recherche, exécution (prix), B/O (confirmations, règlement livraison...)

└ À toute décision nécessaire avec les contreparties (révision de tarif, demande d'amélioration de service, ...).

La fréquence de revue des contreparties autorisées est semestrielle.

3/ Les principaux critères de sélections des contreparties autorisées sont les suivants :

└ Solidité financière de la contrepartie

└ Notoriété de la contrepartie

└ Pertinence de l'analyse de la contrepartie

└ Capacité à traiter les types de produits envisagés, et positionnement sur le marché

⌋ Prix

4/ Chaque année les intermédiaires financiers accrédités par la Société de Gestion font l'objet d'une évaluation.

Différents critères ont été retenus dans une grille d'évaluation permettant d'attribuer à chaque Broker une « note ». Cette évaluation permet ainsi de déterminer les besoins de la Société de Gestion vis-à-vis de ses brokers et de justifier le choix de ses intermédiaires financiers.

#### Procédure interne de Best execution

Les gérants passent (par téléphone et/ou par mail) leurs ordres auprès de leurs intermédiaires financiers en précisant :

- Le libellé
- La quantité
- Un cours limité de cas échéant

Le broker répond ensuite la quantité exécutée et le cours d'exécution.

Les ordres exécutés sont archivés par le Middle Officer dans un fichier Excel (Ordre exécutés.xls) qui reprend en outre :

- ⌋ La date d'exécution
- ⌋ Le code ISIN et le libellé
- ⌋ Le cours d'exécution

A partir de cette information, nous devons réaliser un contrôle du cours d'exécution par nos Brokers.

Pour ce faire, nous réalisons sur l'ensemble des opérations exécutés un rapprochement :

- Du prix brut d'exécution
- Et le cours « plus bas » et le « cours plus haut » au jour de l'exécution (source FACTSET)

Si le cours d'exécution est compris entre le cours « plus bas » et le « cours plus haut » le contrôle est « OK » sinon le gérant est averti et une éventuelle réclamation est portée à l'intermédiaire financier.

#### **Information relative aux modalités de calcul du risque global**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## **Information sur la rémunération**

La totalité des rémunérations des gérants et de l'ensemble du personnel intervenant sur le fonds ABACUS GREEN DEAL est pris en charge par la SGP Philippe Hottinguer Gestion. De ce fait le fonds ABACUS GREEN DEAL ne supporte aucune charge de rémunération fixe ou variable liées aux gérants ni au personnel intervenant sur le fonds.

Les rémunérations globales du personnel intervenant sur l'ensemble de nos fonds (ABACUS TECH FOR GGOD ; ABACUS GREEN DEAL ; ABACUS CREDIT IMPACT ; INSTITS OBLIG V ; Placeuro-ABACUS DISCOVERY ; Placeuro-PHG ASSET SELECT) sont conformes à notre politique de rémunération disponible sur le site de la société (<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/>) ou sur demande auprès de la société. Cette politique de rémunération mise en œuvre par la société de gestion ne conduit pas à une prise de risque excessive et elle est compatible avec une gestion saine et efficace des risques.

## **Evènements intervenus au cours de la période**

19/01/2024 Changement de délégation : Le changement du gestionnaire administratif et valorisateur : anciennement CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT désormais CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

19/01/2024 Caractéristiques de gestion : L'ajout des warrants parmi les instruments utilisés dans les titres intégrant des dérivés

19/01/2024 Frais : La modification des commissions de mouvement : l'ajout des warrants au sein de la tarification liée aux titres vifs actions, bons de souscription et obligations convertibles sans que cela ne constitue une augmentation selon la Société de Gestion

19/01/2024 Caractéristiques de gestion : La modification de la méthode d'évaluation des titres de créances négociables.

12/04/2024 Caractéristiques de gestion : Mise à jour de la dénomination complète de l'indicateur de référence dans l'objectif de gestion

12/04/2024 Caractéristiques de gestion : La mise à jour de l'objectif d'investissement

12/04/2024 Mise à jour de la trame : La mise à jour des contraintes et des critères d'investissement extra-financiers

12/04/2024 Mise à jour de la trame : La mise à jour du paragraphe relatif à l'analyse des risques et des incidences ESG, avec l'ajout d'informations concernant les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité

## BILAN ACTIF

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépôts et instruments financiers</b>	<b>22 531 452,22</b>	<b>22 847 787,17</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>22 531 452,22</b>	<b>22 847 787,17</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	22 531 452,22	22 847 787,17
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
<b>Parts d'organismes de placement collectif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	0,00	0,00
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	0,00	0,00
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Autres instruments financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>13 048,49</b>	<b>37 011,18</b>
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres	13 048,49	37 011,18
<b>Comptes financiers</b>	<b>271 503,03</b>	<b>195 505,16</b>
<b>Liquidités</b>	<b>271 503,03</b>	<b>195 505,16</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>22 816 003,74</b>	<b>23 080 303,51</b>

## BILAN PASSIF

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	23 593 164,07	23 409 661,55
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	0,00	0,00
<b>Report à nouveau (a)</b>	0,00	0,00
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)</b>	-918 641,05	-319 592,11
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	75 750,59	-71 749,09
<b>Total des capitaux propres</b>	22 750 273,61	23 018 320,35
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	0,00	0,00
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	0,00	0,00
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres donnés en pension	0,00	0,00
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
<b>Contrats financiers</b>	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>Dettes</b>	65 730,13	61 983,16
<b>Opérations de change à terme de devises</b>	0,00	0,00
<b>Autres</b>	65 730,13	61 983,16
<b>Comptes financiers</b>	0,00	0,00
<b>Concours bancaires courants</b>	0,00	0,00
<b>Emprunts</b>	0,00	0,00
<b>Total du passif</b>	22 816 003,74	23 080 303,51

(a) Y compris comptes de régularisations

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
<b>Total Opérations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagements de gré à gré		
Total Engagements de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements		
Total Autres engagements	0,00	0,00
<b>Total Autres opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## COMPTE DE RESULTAT

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	0,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	459 060,28	267 450,90
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur contrats financiers	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>459 060,28</b>	<b>267 450,90</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur contrats financiers	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	193,99
Autres charges financières	0,00	0,00
<b>TOTAL (II)</b>	<b>0,00</b>	<b>193,99</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>459 060,28</b>	<b>267 256,91</b>
Autres produits (III)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	388 414,56	283 795,72
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>70 645,72</b>	<b>-16 538,81</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	5 104,87	-55 210,28
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	0,00	0,00
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>75 750,59</b>	<b>-71 749,09</b>

# REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l'OPC.

## **Comptabilisation des revenus**

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

## **Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille**

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

## **Affectation des sommes distribuables**

Part I :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part R :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

## **Frais de gestion et de fonctionnement**

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

**Frais de gestion fixes (taux maximum)**

		<b>Frais de gestion fixes</b>	<b>Assiette</b>
I	FR0014008KI9	1,8 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 1,5 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,3 % TTC maximum (*)	Actif net
R	FR0014008KJ7	2,65 % TTC maximum dont frais de gestion financière : 2,35 % TTC maximum dont frais de fonctionnement et autres services : 0,3 % TTC maximum (*)	Actif net

**Frais de gestion indirects (sur OPC)**

		<b>Frais de gestion indirects</b>
I	FR0014008KI9	Néant
R	FR0014008KJ7	Néant

## **Commission de surperformance**

### **Part FR0014008K19 I**

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence le STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part.

Calculées selon la méthode indiquée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l' STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la période de calcul.

Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissement baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023.

### **Part FR0014008KJ7 R**

20% TTC de la surperformance par rapport à son indice de référence le STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) calculé à partir de la dernière valeur liquidative de l'exercice comptable précédent ou, à défaut de la date de création de la part.

Calculées selon la méthode indiquée, les commissions de surperformance sont provisionnées à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque exercice) selon les modalités suivantes :

La période de référence de la surperformance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, est d'une durée maximale de 5 ans. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée peut être réinitialisé.

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des parts libellées en euro avant prise en compte de la provision de commissions de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur, l' STOXX Europe 600 ex UK NR (SXXG INDEX) (dividendes réinvestis) sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions / rachats que l'OPCVM.

En cas de surperformance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, à l'issue de l'exercice, une commission de surperformance sera prélevée. La part des frais de gestion variables représentera 20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et la performance du fonds de référence. Cette performance est calculée à chaque valeur liquidative.

En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.

En cas de rachat, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion y compris en cas d'opération de souscription-rachat comptable de la part d'un même porteur. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

Pour éviter toute ambiguïté, la société de gestion pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la période de calcul.

Il est à noter qu'un porteur peut se voir prélever une commission de surperformance même si son investissement baisse en valeur absolue. Ce scénario peut se présenter en cas de souscription en cours d'exercice.

La période de référence est l'exercice de l'OPCVM.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

Elle sera acquise pour la première fois à la société de gestion le 30/06/2023.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Sur / Sous performance Nette*	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%**	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%***	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

#### Notes relatives à l'exemple :

\*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

\*\*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

\*\*\*La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

#### Rétrocessions

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes... Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

#### Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du

remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

Commissions de mouvement	Clé de répartition (en %)		
	SDG	Dépositaire	Autres prestataires
Titres vifs actions, bons de souscription, warrants et obligations convertibles : Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 60 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères  Titres de créances, et instruments du marché monétaire et certificats cotés : Part fixe revenant au dépositaire : 25 EUR TTC pour les valeurs françaises, belges et néerlandaises 45 EUR TTC pour les autres valeurs étrangères  OPCVM et FIA Forfait revenant 100% au dépositaire : 15 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés en France/admis Euroclear 40 EUR TTC OPCVM et FIA commercialisés à l'Etranger 150 EUR TTC pour « OPC off-shore »  Prélèvement sur chaque transaction			

## Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

### Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

### Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :**

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de Titrisation :**

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non cotées :**

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**

Les TCN sont valorisés à la valeur de marché.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière ou réaliste : application d'une méthode actuarielle avec utilisation du taux de rendement d'une courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur (spread de crédit ou autre).

#### **Contrats à terme fermes :**

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

#### **Options :**

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.
- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

#### **Opérations d'échanges (swaps) :**

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

#### **Contrats de change à terme :**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### **Méthode d'évaluation des engagements hors bilan**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. Les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-

jaçant. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## **Description des garanties reçues ou données**

### **Garantie reçue :**

Néant

### **Garantie donnée :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, l'OPC peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit selon l'analyse de la société de gestion.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

### **Informations complémentaires**

Les frais liés à la recherche peuvent être facturés aux FCP lorsqu'ils ne sont pas payés directement par la société de gestion.

(\*) la société de gestion se donne le droit d'augmenter le taux des Frais de fonctionnement et autres services jusqu'à 0.10% (dix points de base) par année civile et en informe les souscripteurs par tout moyen.

## EVOLUTION DE L'ACTIF NET

	28/06/2024	30/06/2023
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>23 018 320,35</b>	<b>0,00</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	395 072,91	23 916 062,58
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 545 648,89	-1 010 507,97
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	1 215 495,93	448 194,50
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-2 114 895,67	-572 507,75
Plus-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur contrats financiers	0,00	0,00
Frais de transaction	-75 156,35	-129 208,61
Différences de change	0,00	0,00
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 786 439,61	382 826,41
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 169 266,02	382 826,41
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	382 826,41	0,00
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	70 645,72	-16 538,81
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>22 750 273,61</b>	<b>23 018 320,35</b>

**INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE  
D'INSTRUMENT**

	Montant	%
<b>ACTIF</b>		
Obligations et valeurs assimilées		
<b>TOTAL Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Titres de créances		
<b>TOTAL Titres de créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Operations contractuelles a l'achat		
<b>TOTAL Operations contractuelles a l'achat</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PASSIF</b>		
Cessions		
<b>TOTAL Cessions</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Operations contractuelles a la vente		
<b>TOTAL Operations contractuelles a la vente</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>HORS BILAN</b>		
Opérations de couverture		
<b>TOTAL Opérations de couverture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres opérations		
<b>TOTAL Autres opérations</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	271 503,03	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	0-3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	271 503,03	1,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	<b>Devise 1</b>	<b>%</b>	<b>Devise2</b>	<b>%</b>	<b>Devise 3</b>	<b>%</b>	<b>Autre(s)</b>	
	<b>NOK</b>	<b>NOK</b>	<b>SEK</b>	<b>SEK</b>			<b>devise(s)</b>	<b>%</b>
<b>Actif</b>								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	1 648 581,37	7,25	326 513,96	1,44	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres d'OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contrats financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE**

	<b>28/06/2024</b>
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

**VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE**

	<b>28/06/2024</b>
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste	0,00
Instrument financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

**INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE**

	<b>ISIN</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>28/06/2024</b>
Actions			<b>0,00</b>
Obligations			<b>0,00</b>
TCN			<b>0,00</b>
OPC			<b>0,00</b>
Contrats financiers			<b>0,00</b>
<b>Total des titres du groupe</b>			<b>0,00</b>

**TABLEAUX D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice</b>						
	<b>Date</b>	<b>Part</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Crédits d'impôt totaux</b>	<b>Crédits d'impôt unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice</b>				
	<b>Date</b>	<b>Part</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant unitaire</b>
<b>Total acomptes</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat</b>	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	75 750,59	-71 749,09
<b>Total</b>	<b>75 750,59</b>	<b>-71 749,09</b>

	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>II PART CAPI I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	78 783,17	-63 938,97
<b>Total</b>	<b>78 783,17</b>	<b>-63 938,97</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>		
<b>Montant global des crédits d'impôt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

	<b>28/06/2024</b>	<b>30/06/2023</b>
<b>R1 PART CAPI R</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-3 032,58	-7 810,12
<b>Total</b>	<b>-3 032,58</b>	<b>-7 810,12</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0	0
Distribution unitaire	0,00	0,00
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>		
<b>Montant global des crédits d'impôt</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provenant de l'exercice	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-1	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-2	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-3	0,00	0,00
Provenant de l'exercice N-4	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values nettes	
	28/06/2024	30/06/2023
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-918 641,05	-319 592,11
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>-918 641,05</b>	<b>-319 592,11</b>

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values	
	28/06/2024	30/06/2023
<b>II PART CAPI I</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-891 695,90	-310 657,27
<b>Total</b>	<b>-891 695,90</b>	<b>-310 657,27</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes	Affectation des plus et moins-values	
	28/06/2024	30/06/2023
<b>R1 PART CAPI R</b>		
<b>Affectation</b>		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-26 945,15	-8 934,84
<b>Total</b>	<b>-26 945,15</b>	<b>-8 934,84</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	0,00	0,00
Distribution unitaire	0,00	0,00

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date	Part	Actif net	Nombre de titres	Valeur liquidative unitaire €	Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) €	Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) €	Crédit d'impôt unitaire €	Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes €
30/06/2022	I1 PART CAPI I*	6 025 000,00	6 025,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2022	R1 PART CAPI R*	10 000,00	100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
30/06/2023	I1 PART CAPI I	22 377 044,28	21 587,50	1 036,57	0,00	0,00	0,00	-17,35
30/06/2023	R1 PART CAPI R	641 276,07	6 245,202	102,68	0,00	0,00	0,00	-2,68
28/06/2024	I1 PART CAPI I	22 088 623,50	20 458,00	1 079,70	0,00	0,00	0,00	-39,73
28/06/2024	R1 PART CAPI R	661 650,11	6 238,733	106,05	0,00	0,00	0,00	-4,80

\*Date de création

## SOUSCRIPTIONS RACHATS

	En quantité	En montant
<b>II PART CAPI I</b>		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	391,50000	381 100,78
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-1 521,00000	-1 530 651,17
Solde net des Souscriptions/Rachats	-1 129,50000	-1 149 550,39
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	<b>20 458,00000</b>	

	En quantité	En montant
<b>R1 PART CAPI R</b>		
Parts ou Actions Souscrites durant l'exercice	137,34600	13 972,13
Parts ou Actions Rachetées durant l'exercice	-143,81500	-14 997,72
Solde net des Souscriptions/Rachats	-6,46900	-1 025,59
Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice	<b>6 238,73300</b>	

## COMMISSIONS

	<b>En montant</b>
<b>II PART CAPI I</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	548,44
Montant des commissions de souscription perçues	548,44
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	548,44
Montant des commissions de souscription rétrocédées	548,44
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

	<b>En montant</b>
<b>R1 PART CAPI R</b>	
Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription perçues	0,00
Montant des commissions de rachat perçues	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription rétrocédées	0,00
Montant des commissions de rachat rétrocédées	0,00
Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

**FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC**

	<b>28/06/2024</b>
FR0014008KI9 II PART CAPI I	
<b>Pourcentage de frais de gestion fixes</b>	1,72
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)</b>	372 122,62
<b>Pourcentage de frais de gestion variables</b>	0,00
<b>Commissions de surperformance (frais variables)</b>	0,00
<b>Rétrocessions de frais de gestion</b>	0,00

	<b>28/06/2024</b>
FR0014008KJ7 R1 PART CAPI R	
<b>Pourcentage de frais de gestion fixes</b>	2,57
<b>Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)</b>	16 291,94
<b>Pourcentage de frais de gestion variables</b>	0,00
<b>Commissions de surperformance (frais variables)</b>	0,00
<b>Rétrocessions de frais de gestion</b>	0,00

## CREANCES ET DETTES

	Nature de débit/crédit	28/06/2024
Créances	Coupons et dividendes	13 048,49
<b>Total des créances</b>		<b>13 048,49</b>
Dettes	Frais de gestion	65 730,13
<b>Total des dettes</b>		<b>65 730,13</b>
<b>Total dettes et créances</b>		<b>-52 681,64</b>

## VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

### INVENTAIRE RESUME

	Valeur EUR	% Actif Net
<b>PORTEFEUILLE</b>	<b>22 531 452,22</b>	<b>99,04</b>
ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES	22 531 452,22	99,04
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES	0,00	0,00
TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	0,00	0,00
TITRES OPC	0,00	0,00
AUTRES VALEURS MOBILIERES	0,00	0,00
<b>OPERATIONS CONTRACTUELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT	0,00	0,00
OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE	0,00	0,00
<b>CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)</b>	<b>13 048,49</b>	<b>0,06</b>
<b>OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)</b>	<b>-65 730,13</b>	<b>-0,29</b>
<b>CONTRATS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
OPTIONS	0,00	0,00
FUTURES	0,00	0,00
SWAPS	0,00	0,00
<b>BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS</b>	<b>271 503,03</b>	<b>1,19</b>
DISPONIBILITES	271 503,03	1,19
DEPOTS A TERME	0,00	0,00
EMPRUNTS	0,00	0,00
AUTRES DISPONIBILITES	0,00	0,00
ACHATS A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
VENTES A TERME DE DEVISES	0,00	0,00
<b>ACTIF NET</b>	<b>22 750 273,61</b>	<b>100,00</b>

**PORTEFEUILLE TITRES DETAILLE**

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilées</b>			<b>22 531 452,22</b>	<b>99,04</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs assimilées négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>			<b>22 531 452,22</b>	<b>99,04</b>
<b>TOTAL Actions &amp; valeurs ass. nég. sur un marché régl. ou ass.(sauf Warrants et Bons de Sous.)</b>			<b>22 453 952,62</b>	<b>98,70</b>
<b>TOTAL BELGIQUE</b>			<b>456 000,00</b>	<b>2,00</b>
BE0974310428 X-FAB SILICON FOUNDRIES	EUR	52 000	310 960,00	1,36
BE0974362940 BARCO N.V.	EUR	14 000	145 040,00	0,64
<b>TOTAL ALLEMAGNE</b>			<b>1 183 954,00</b>	<b>5,20</b>
DE0005759807 INIT INNOVATION IN TRAFFIC S	EUR	12 352	494 080,00	2,17
DE0006231004 INFINEON TECHNOLOGIES AG	EUR	6 000	205 830,00	0,90
DE000A0WMPJ6 AIXTRON SE	EUR	26 400	484 044,00	2,13
<b>TOTAL ESPAGNE</b>			<b>1 656 666,10</b>	<b>7,28</b>
ES0105130001 GLOBAL DOMINION ACCESS SA	EUR	66 000	212 520,00	0,93
ES0105521001 ARTECHE LANTEGI ELKARTEA SA	EUR	122 590	674 245,00	2,97
ES0105548004 ECOENER	EUR	63 011	232 510,59	1,02
ES0127797019 EDP RENOVAVEIS SA	EUR	22 545	294 212,25	1,29
ES0165386014 SOLARIA ENERGIA MEDIOAMBIENTE	EUR	21 018	243 178,26	1,07
<b>TOTAL FRANCE</b>			<b>9 380 995,36</b>	<b>41,24</b>
FR0000039109 SECHE ENVIRONNEMENT	EUR	9 886	952 021,80	4,18

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
FR0000050809 SOPRA STERIA GROUP	EUR	3 650	661 015,00	2,91
FR0000061459 GERARD PERRIER ELECTRIC	EUR	4 500	396 000,00	1,74
FR0000066607 LACROIX GROUP	EUR	7 019	148 100,90	0,65
FR0000074148 ASSYSTEM	EUR	19 643	1 041 079,00	4,58
FR0000120073 AIR LIQUIDE SA	EUR	4 356	702 535,68	3,09
FR0000121972 SCHNEIDER ELECTRIC SE	EUR	5 034	1 129 126,20	4,96
FR0010214064 GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT	EUR	7 153	522 169,00	2,30
FR0011675362 NEOEN	EUR	27 364	1 030 528,24	4,53
FR0012757854 SPIE SA	EUR	15 100	510 078,00	2,24
FR0013333432 THERMADOR GROUPE	EUR	5 649	441 186,90	1,94
FR0013439627 GROUPE OKWIND	EUR	49 410	899 262,00	3,95
FR0013447729 VERALLIA	EUR	10 578	358 382,64	1,58
FR0014003TT8 DASSAULT SYSTEMES SE	EUR	16 700	589 510,00	2,59
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>5 102 406,74</b>	<b>22,43</b>
IT0001206769 SOL SPA	EUR	28 003	926 899,30	4,07
IT0003242622 TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONA	EUR	72 801	525 477,62	2,31
IT0005186371 INDUSTRIE DE NORA SPA	EUR	7 100	79 520,00	0,35
IT0005283640 SERI INDUSTRIAL	EUR	39 474	155 132,82	0,68
IT0005428971 COMAL S.P.A.	EUR	186 000	649 140,00	2,85
IT0005472730 ALTEA GREEN POWER	EUR	156 555	1 095 885,00	4,83

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
IT0005521247 ERREDUE SPA	EUR	18 400	178 480,00	0,78
IT0005527616 EUROGROUP LAMINATIONS SPA	EUR	102 000	417 792,00	1,84
IT0005528069 REWAY GROUP S.P.A.	EUR	42 000	212 520,00	0,93
IT0005561466 ELSA SOLUTIONS	EUR	94 000	351 560,00	1,55
IT0005573438 LEMON SISTEMI S.P.A.	EUR	204 000	510 000,00	2,24
<b>TOTAL LUXEMBOURG</b>			<b>653 160,74</b>	<b>2,87</b>
LU1704650164 BEFESA SA	EUR	21 029	653 160,74	2,87
<b>TOTAL PAYS-BAS</b>			<b>2 045 674,35</b>	<b>8,99</b>
NL0000226223 STMICROELECTRONICS NV	EUR	5 200	191 698,00	0,84
NL0006237562 ARCADIS NV	EUR	22 249	1 316 028,35	5,79
NL0011660485 SIF HOLDING	EUR	45 900	537 948,00	2,36
<b>TOTAL NORVEGE</b>			<b>1 648 581,37</b>	<b>7,25</b>
NO0010894603 VOLUE ASA	NOK	299 690	786 026,53	3,46
NO0013052209 NORCONSULT AS	NOK	288 000	862 554,84	3,79
<b>TOTAL SUEDE</b>			<b>326 513,96</b>	<b>1,44</b>
SE0000112724 SVENSKA CELLULOSA AB SCA-B	SEK	23 689	326 513,96	1,44
<b>TOTAL Warrants négo. sur un marché régl. ou assimilé</b>			<b>77 499,60</b>	<b>0,34</b>
<b>TOTAL ITALIE</b>			<b>77 499,60</b>	<b>0,34</b>
IT0005573305 WCLEMONSI 271226 LEMON	EUR	204 000	77 499,60	0,34

**COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON**

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part I1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

*(\*) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques*

**COMPLEMENT D'INFORMATION RELATIF AU REGIME FISCAL DU COUPON**

(selon l'article 158 du CGI)

Coupon de la part R1 : Information relative à la part à la part éligible à l'abattement de 40%		
	NET UNITAIRE	DEVISE
Dont montant éligible à l'abattement de 40% *		EUR

*(\*) Cet abattement ne concerne que les porteurs et actionnaires personnes physiques*